

Département des Côtes d'Armor  
 Arrondissement de Saint-Brieuc  
 Commune de Trédias

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDIAS  
 SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET**

.....

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Trédias, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Catherine TIENGOU, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : **15, Présents : 13** Votants : **14**

Date de convocation et affichage : **10 juillet 2026**

Etaient présents : **Catherine TIENGOU, David CRESPEL, Stéphanie RENOUVEL, Jacky BOISGERAULT, Serge ROCHARD, Florence DELALANDE** (quitte la séance à 21h38, présente jusque délibération 2026-059), **Nicolas PLESTAN** (arrivé pour la délibération 2026-050), **Annabelle HAGUET, Mélanie ESSIRARD, Enzo ROUILLE, Joseph POIRAUDEAU, Béatrice SOURISSEAU, Cécilia LEBRET.**

Absents : **Kévin LEROUX, Claude BOURDON** (pouvoir à Béatrice SOURISSEAU),

A été désignée secrétaire de séance : **Stéphanie RENOUVEL**

**ORDRE DU JOUR** : Approbation du Procès-verbal du 5 juin 2026-BAIL APPARTEMENT ÉCOLE : Renouvellement du bail. RESSOURCES HUMAINES : Contrat groupe assurances statutaires : participation à la mise en concurrence du CDG22. BÂTIMENTS : Église : Convention Fondation du Patrimoine. -École : Devis dossier technique amiante. AFFAIRES SCOLAIRES : Facturation RPI. BUDGET-FINANCES : Régularisations comptables. -Taxe sur les logements vacants. DÉFENSE INCENDIE SÉCURITÉ : Défense incendie. -Réserve communale de protection civile. -Plan Intercommunal de Sauvegarde. URBANISME : Évolution du document d'urbanisme (carte communale - PLU). QUESTIONS DIVERSES *Compte-rendu des diverses commissions ou réunions*

**Séance du 20 juillet 2026 -2026-059 Objet : URBANISME – Évolution du document d'urbanisme communal**

Madame la Maire rappelle que la commune dispose d'une carte communale adoptée en 2005.

L'évolution de certaines normes issues de la loi ZAN, du Schéma de Cohérence Territoriale, du Pays de Saint-Brieuc, du Plan Local de l'Habitat de Lamballe Terre et Mer, doivent être intégrées aux documents d'urbanisme à échéance de février 2028.

Les évolutions possibles sont les suivantes :

- Un PLUi, porté à l'échelle de l'intercommunalité, mais cette option a été rejetée à deux reprises par la minorité de blocage (25% des communes membres représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert).
- Révision de la carte communale.
- Évolution vers un PLU.

Les différences entre le PLU et la carte communale :

| Critère                | Carte communale                                                                                   | PLU                                                                                                            |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif               | Délimiter les secteurs constructibles et non constructibles                                       | Organiser précisément l'aménagement et le développement de la commune                                          |
| Niveau de détail       | Simple et peu détaillé                                                                            | Très détaillé                                                                                                  |
| Zonage                 | Généralement deux catégories : constructible et non constructible                                 | Plusieurs zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles (N)                                |
| Règles de construction | Peu ou pas de règles propres ; on applique principalement le Règlement national d'urbanisme (RNU) | Règles précises sur la hauteur, l'emprise au sol, l'implantation, la densité, l'aspect des constructions, etc. |
| Coût                   | Environ 20 000€                                                                                   | Environ 40 000€                                                                                                |

Les élus communaux sont invités à se prononcer sur l'évolution du document d'urbanisme de la commune.

.../...  
 .../...

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

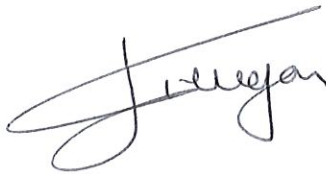
*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 111-1, L. 160-1, L. 161-1 à L. 161-4, relatifs aux cartes communales,*

**Les membres du Conseil municipal, après avoir pris connaissance des évolutions possibles du document d'urbanisme, en avoir débattu et délibéré, décident, par quatorze voix :**

- **D'ENTREPRENDRE** une procédure de révision de la carte communale.
- **DE LANCER** la consultation de cabinets pour accompagner la commune dans cette révision.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Certifié exécutoire*

Catherine TIENGOU  
Présidente de séance



Stéphanie RENOUVEL  
Secrétaire de séance

